



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2746**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu 59 rue Gambetta et appartenant aux conjoints Perrier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2746**

commune (s) : Saint Priest
objet : <b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu 59 rue Gambetta et appartenant aux consorts Perrier</b>
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Gambetta à Saint Priest, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'environ 47 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CX 52, libre de toute location ou occupation, située 59 rue Gambetta à Saint Priest, propriété des consorts Perrier, pour laquelle un accord a été conclu.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis au prix de 3 290 €, soit 70 € le mètre carré, et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain. Une indemnité de 18 156,34 € sera versée aux vendeurs pour le remboursement des travaux liés à la réalisation d'un mur de soutènement rendu indispensable par le recoupement de la propriété, soit un montant total de 21 446,34 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 290 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 47 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée CX 52, libre de toute location ou occupation, située 59 rue Gambetta à Saint Priest et appartenant aux consorts Perrier, ainsi qu'une indemnité portant sur le remboursement des travaux du mur de soutènement pour la somme de 18 156,34 €, soit un montant global de 21 446,34 €, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 21 446,34 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**

.